

**AVIS D'AUDIENCE ET DE DÉSISTEMENT DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES
CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES**

**Si vous avez acheté ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé ou certaines pièces automobiles, à compter de mars 1996, vous devriez lire attentivement cet avis.
Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

A. QUE CONCERNE LE PRÉSENT AVIS?

Le présent avis concerne des ententes de règlement proposées dans le cadre des actions collectives mentionnées à la section « C » ci-dessous et le désistement des réclamations relatives aux roulements industriels (voir la section « K »).

B. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une action en justice déposée par une personne pour le bénéfice d'un grand groupe de personnes.

C. EN QUOI CONSISTE CES ACTIONS COLLECTIVES ?

Des actions collectives ont été entreprises au Canada dans lesquelles il est allégué que plusieurs compagnies ont participé à des complots pour fixer les prix des pièces automobiles vendues au Canada et/ou à des manufacturiers pour installation dans des véhicules automobiles¹ vendus au Canada.

Le présent avis concerne les actions collectives relatives aux pièces automobiles suivantes (les « Pièces Visées ») :

Pièce	Description²	Période visée par le recours
Pièces anti-vibration en caoutchouc	Les pièces anti-vibration en caoutchouc désignent des pièces en caoutchouc et en métal qui sont installées dans les véhicules automobiles pour réduire la transmission des vibrations du moteur et de la route. Chaque véhicule automobile contient des pièces en caoutchouc anti-vibration.	1 ^{er} mars 1996 au 2 avril 2019
Phares pour véhicules automobiles	Les phares pour véhicules automobiles désignent les phares et les feux arrière combinés utilisés dans les véhicules automobiles. Un phare est un feu automobile installé à l'avant d'un véhicule automobile et peut comprendre un phare, un feu de gabarit et/ou un clignotant. Un feu combiné arrière est un feu automobile installé à l'arrière d'un véhicule automobile et peut comprendre un feu de recul, un feu arrière, un feu d'arrêt et/ou un clignotant.	1 ^{er} juin 1997 au 2 avril 2019

¹ Dans les ententes de règlement intervenues avec Alpha, Continental, Espar, Koito, JTEKT, Maruyasu, Meritor, Tokai Rika, Toyo Tire et Yamashita, un véhicule automobile est défini comme suit : tous les véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes et camions légers (jusqu'à 10 000 lbs). Dans les ententes de règlement intervenues avec Tenneco et Toyoda Gosei, un véhicule automobile est défini comme suit : tous les véhicules, véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes, camions, bus et sans limitation tout autre type de véhicule contenant les Pièces Visées.

² La définition exacte des Pièces Visées peut varier légèrement selon les ententes de règlement. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les ententes de règlement disponibles en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles ou au www.sotoslp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/.

Pièce	Description²	Période visée par le recours
Mécanismes d'accès pour automobiles	Les mécanismes d'accès pour automobiles désignent une variété de mécanismes d'accès automobiles utilisés dans un véhicule automobile, y compris, mais sans s'y limiter, les poignées de portes intérieures et extérieures, les poignées de hayon ou de coffre, les clés, les serrures, les jeux de clés, les verrous de porte et les verrous électriques et mécaniques de la colonne de direction.	1 ^{er} janvier 2002 au 2 juin 2020
Tuyaux de freinage pour automobiles	Les tuyaux de freinage pour automobiles désignent des tuyaux à haute et basse pression fabriqués à partir de divers matériaux, y compris, mais sans s'y limiter, le caoutchouc, le métal et le silicone, qui transportent le liquide de freinage dans le système de freinage hydraulique d'un véhicule automobile.	1 ^{er} février 2004 au 2 avril 2019
Capuchons pour joints homocinétiques	Les capuchons pour joints homocinétiques des véhicules automobiles désignent des revêtements en caoutchouc ou en plastique qui sont utilisés pour couvrir et protéger les joints homocinétiques des véhicules automobiles contre les contaminants.	1 ^{er} janvier 2006 au 2 juin 2020
Systèmes d'échappement	Les systèmes d'échappement automobiles désignent un système automobile qui récupère les gaz d'échappement du moteur et les dirige hors du véhicule automobile. Aux fins de l'entente de règlement, le système d'échappement automobile comprend les composantes connexes suivantes, selon ce qui peut être compris dans les appels d'offres, les collecteurs, les tuyaux flexibles, les convertisseurs catalytiques, les convertisseurs, les catalyseurs d'oxydation diesel, les filtres à particules diesel, les capteurs d'oxygène, les capteurs de température des gaz d'échappement, les isolateurs, les joints, les pinces, les résonateurs, les accessoires de tuyaux, les silencieux, les ensembles de silencieux et les tubes.	1 ^{er} janvier 2002 au 10 décembre 2019
Tuyaux automobiles	Les tuyaux automobiles désignent les tuyaux à haute pression et à basse pression fabriqués à partir d'une variété de matériaux, incluant, mais sans s'y limiter, le caoutchouc, le métal et le silicone, qui transportent et transfèrent les liquides à travers et entre les différentes composantes et font partie intégrante du fonctionnement des véhicules automobiles.	1 ^{er} février 2004 au 2 avril 2019

Pièce	Description²	Période visée par le recours
Tubes en acier pour automobiles	Tubes en acier pour automobiles désignent les tubes utilisés dans les véhicules automobiles pour la distribution de carburant, le freinage et d'autres systèmes automobiles, y compris, sans s'y limiter, les tubes de châssis (y compris les tubes de frein et de carburant) et les pièces de moteur (y compris les rails d'injection de carburant, les tubes de niveau d'huile et les tubes de filtre à huile).	1 ^{er} décembre 2003 au 2 juin 2020
Roulements	Les roulements sont un dispositif de réduction de la friction installé dans les véhicules automobiles qui permet à une pièce mobile de glisser sur une autre pièce mobile et comprend les roulements de l'unité de moyeu des roues automobiles.	20 avril 1998 au 9 juillet 2020
Pièces d'étanchéité	Les pièces d'étanchéité désignent les joints d'ouverture du côté de la carrosserie, les joints d'étanchéité du côté des portes, les canaux de circulation du verre, les couvercles de coffre, les joints d'étanchéité des couvercles de coffre et d'autres joints plus petits, qui sont installés dans les véhicules automobiles pour garder l'intérieur sec contre la pluie et à l'abri du vent et des bruits extérieurs.	1 ^{er} janvier 2000 au 14 mai 2019
Systèmes de direction assistée électrique	Les systèmes de direction assistée électrique désignent un dispositif dans un véhicule automobile qui relie le volant aux pneus, et comprend entre autres la colonne, l'arbre intermédiaire et l'unité de commande électrique de la direction assistée électrique, mais n'inclut pas le volant ou les pneus.	1 ^{er} janvier 2005 au 13 août 2018
Systèmes d'injection de carburant	Les systèmes d'injection de carburant désignent des systèmes qui admettent du carburant ou un mélange carburant/air dans les cylindres du moteur des véhicules automobiles. Aux fins de l'entente de règlement, les termes « systèmes d'injection de carburant » comprennent tous les composants de ces systèmes, y compris, sans s'y limiter : les injecteurs, les pompes haute pression, les ensembles de rails, les conduites d'alimentation, les pompes à carburant, les modules de pompe à carburant, les corps de papillon électroniques, les débitmètres d'air, les unités de commande électronique du moteur, les capteurs de pression absolue du collecteur, les régulateurs de pression, les amortisseurs de pulsations, les soupapes de commande de purge et autres composants vendus comme un système unitaire.	1 ^{er} janvier 2000 au 20 mars 2017

Pièce	Description²	Période visée par le recours
Tableaux de commande de chauffage	Les tableaux de commande de chauffage sont situés dans les consoles centrales des véhicules automobiles et sont des panneaux incorporant des boutons de fonctionnement et des commutateurs qui contrôlent la température à l'intérieur de l'habitacle de l'automobile.	1 ^{er} janvier 2000 au 2 novembre 2016
Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	Les ballasts pour lampes à décharge à haute intensité désignent des appareils électriques qui limitent la quantité de courant électrique circulant à travers un phare à décharge à haute intensité, lequel, autrement, verrait sa durée de vie réduite en raison de sa résistance négative.	1 ^{er} juillet 1998 au 13 août 2018
Tableaux de bord	Les tableaux de bord désignent l'ensemble des instruments et des jauges, également appelés compteurs, installés en face du conducteur d'un véhicule automobile.	1 ^{er} janvier 1998 au 9 décembre 2015
Systèmes de sécurité pour les passagers	Les systèmes de sécurité pour les passagers désignent l'ensemble des dispositifs de sécurité dans les véhicules automobiles, y compris, mais sans s'y limiter, les ceintures de sécurité, les volants et les coussins gonflables.	1 ^{er} janvier 2003 au 4 décembre 2014
Garnitures intérieures en plastique	Les garnitures intérieures en plastique désignent des pièces de garniture moulées en plastique, polymères, élastomères et/ou résines fabriquées et/ou vendues pour être installées dans l'habitacle des véhicules automobiles.	1 ^{er} juin 2004 au 2 juin 2020
Capteurs d'angle de braquage	Les capteurs d'angle de braquage désignent des capteurs installés dans la colonne de direction d'un véhicule automobile qui détectent l'angle de braquage du véhicule et envoient des signaux à un ordinateur du véhicule qui, à son tour, contrôle la stabilité du véhicule automobile dans les virages.	1 ^{er} septembre 2003 au 29 mars 2018
Commutateurs	Les commutateurs désignent les interrupteurs de volant, les interrupteurs de virage, les interrupteurs d'essuie-glace, les interrupteurs combinés et les interrupteurs de courtoisie de porte utilisés dans les véhicules automobiles.	1 ^{er} juin 2003 au 13 août 2018

Pour de plus amples informations à propos de ces actions collectives, veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles ou le www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/.

Bien que ces actions collectives ont été entreprises en Colombie-Britannique, en Ontario et/ou au Québec, elles visent tous les canadiens résidant dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Dans ces actions collectives, il est allégué que les compagnies qui vendent les Pièces Visées ont été impliquées dans des complots visant à augmenter illégalement les prix de ces produits. Par ces actions collectives, il est demandé

aux tribunaux d'exiger de ces compagnies qu'elles remboursent toutes sommes excédentaires qu'elles ont pu percevoir en raison de ces complots allégués.

D. QUI EST VISÉ PAR CES ACTIONS COLLECTIVES?

Ces actions collectives ont été autorisées en tant qu'actions collectives contre les défenderesses qui règlent aux fins de mise en œuvre des ententes de règlement.

Vous êtes visé par les actions collectives mentionnées ci-dessus et/ou êtes un « membre » du groupe visé par ces actions collectives si vous êtes une personne au Canada qui avez, durant la période pertinente visée par le recours (tel que mentionné dans le tableau ci-dessus) :

- acheté ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada;
- acheté, pour l'importation au Canada, un véhicule automobile neuf ou usagé; ou
- acheté, directement ou indirectement, une Pièce Visée au Canada.

E. QUELLES ENTENTES DE RÈGLEMENT ONT ÉTÉ CONCLUES DANS CES ACTIONS COLLECTIVES?

Une entente de règlement est conclue lorsqu'une défenderesse qui est poursuivie accepte de payer une somme d'argent aux membres de l'action collective en contrepartie d'une quittance complète des réclamations faites à leur endroit, sans admettre de responsabilité eu égard à quelque réclamation que ce soit. Les défenderesses qui règlent n'admettent aucune responsabilité, acte fautif ni faute.

Des ententes de règlement ont été conclues avec :

- Alpha Corporation et Alpha Technology Corporation (« Alpha »);
- Continental AG, Continental Automotive Systems, Inc., Continental Tire Canada, Inc. (anciennement connue sous Continental Automotive Canada, Inc.), Continental Automotive Electronics LLC et Continental Automotive Korea, Ltd. (« Continental »);
- Eberspächer Gruppe GmbH & Co. KG, Eberspächer Exhaust Technology GmbH (anciennement Eberspächer Exhaust Technology GmbH & Co. KG), Eberspächer North America, Inc. et Eberspächer Climate Control Systems Canada Inc. (anciennement Espar Products Inc.) (« Espar »);
- JTEKT Corporation, JTEKT North America Corporation, JTEKT Automotive North America, Inc., Koyo Deutschland GmbH, Koyo Corporation of U.S.A. et Koyo Canada Inc. (« JTEKT »);
- Koito Manufacturing Co., Ltd. et North American Lighting, Inc. (« Koito »);
- Maruyasu Industries Co., Ltd. et Curtis-Maruyasu America, Inc. (« Maruyasu »);
- Meritor, Inc. (« Meritor »);
- NTN Corporation, NTN USA Corporation, NTN Bearing Corp. of America, NTN Bearing Corp. of Canada Ltd., NTN Wälzlager (Europa) GmbH et NTN-SNR Roulements SA (« NTN »);
- Tenneco Inc., Tenneco GmbH, Tenneco Automotive Operating Company Inc. et Tenneco Canada Inc. (« Tenneco »);
- Tokai Rika Co., Ltd., TRAM, Inc., TRMI, Inc., TRIN, Inc., TRQSS, Inc. et TAC Manufacturing Inc. (« Tokai Rika »);
- Toyo Tire & Rubber Co., Ltd., Toyo Tire North America OE Sales LLC et Toyo Automotive Parts (USA), Inc. (« Toyo Tire »);
- Toyoda Gosei Co., Ltd., Toyoda Gosei North America Corporation, Waterville TG Inc., TG Automotive Sealing Kentucky, LLC, TG Kentucky, LLC, TG Fluid Systems USA Corporation, TG Missouri Corporation, TG Minto Corporation, Fuel Total Systems Kentucky Corporation, Toyoda

Gosei Holdings Inc., Toyoda Gosei Rubber Mexico S.A. De C.V., Meteor Sealing Systems, LLC et LMI Custom Mixing, LLC (« Toyoda Gosei »); et

- Yamashita Rubber Co., Ltd. et YUSA Corporation (« Yamashita »).

Ces défenderesses (les « Défenderesses qui Règlent ») ont accepté de payer les montants mentionnés ci-dessous en contrepartie d'une quittance totale de toutes les réclamations formulées contre elles relativement à la fixation des prix des Pièces Visées (et en ce qui concerne Tokai Rika, le prix des Gains de fils électriques³) et du rejet de toutes actions commencées au Canada par les membres des groupes visés par les règlements concernant la fixation des prix des Pièces Visées.

Alpha	
Mécanismes d'accès pour automobiles	295 000 \$US
Continental	
Tableaux de bord	605 790 \$
Espar	
Systèmes d'échappement	190 000 \$
JTEKT	
Roulements	4 570 000 \$US
Systèmes de direction assistée électrique	430 000 \$US
Total	5 000 000 \$US
Koito	
Phares pour véhicules automobiles	3 666 000 \$
Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	234 000 \$
Total	3 900 000 \$
Maruyasu	
Tubes en acier pour automobiles	601 000 \$US
Systèmes d'injection de carburant	38 000 \$US
Total	639 000\$ US
Meritor	
Systèmes d'échappement	141 361 \$
NTN	
Roulements	959 574,78 \$
Tenneco	
Systèmes d'échappement	2 618 655 \$

³ Les Gains de fils électriques sont des assemblages de câbles et d'autres composants intégrés qui transmettent des signaux ou de l'énergie électrique entre des composants électroniques d'un véhicule automobile. L'entente de règlement Tokai Rika prévoit une quittance des réclamations relatives aux gaines de fils électriques parce que Tokai Rika avait déjà été nommée dans l'action collective relative aux gaines de fils électriques (ce recours a été abandonné en ce qui concerne Tokai Rika).

Tokai Rika	
Tableaux de commande de chauffage	212 500 \$
Systèmes de sécurité pour les passagers	4 712 500 \$
Capteurs d'angles de braquage	150 000 \$
Commutateurs	550 000 \$
Total	5 625 000 \$
Toyo Tire	
Pièces anti-vibration en caoutchouc	5 136 220,88 \$
Capuchons pour joints homocinétiques	258 969,12 \$
Total	5 395 190 \$
Toyoda Gosei	
Tuyaux de freinage pour automobiles	97 419,03 \$
Capuchons pour joints homocinétiques	105 846,66 \$
Tuyaux automobiles	801 883,04 \$
Pièces d'étanchéité	4 411 627,59 \$
Systèmes de sécurité pour les passagers	942 124,23 \$
Garnitures intérieures en plastique	751 852,16 \$
Total	7 110 752,71 \$
Yamashita	
Pièces anti-vibration en caoutchouc	948 528 \$

Les Défenderesses qui Règlent ont également accepté de fournir leur coopération aux demandeurs dans la poursuite des actions collectives contre les défenderesses restantes. Les Défenderesses qui Règlent n'admettent aucune responsabilité, acte fautif ni faute.

F. AUDIENCE D'APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT

En fonction de l'endroit où chaque action a été commencée, les ententes de règlement sont sujettes à l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec. Toutefois, en toutes circonstances, les ententes de règlement ont une portée nationale. Même si aucune action n'a été commencée en Colombie-Britannique ou au Québec, les résidents de ces provinces sont inclus dans les groupe nationaux des actions commencées en Ontario.

Le tribunal de l'Ontario tiendra une audition afin d'approuver les ententes de règlement au Osgoode Hall, situé au 130, Queen Street West, à Toronto (Ontario), le 27 août 2020, à 10h00. Dépendamment de l'état d'avancement du COVID-19, il est possible que l'audience en Ontario se déroule par vidéoconférence, téléconférence ou par écrit. Veuillez consulter le site internet www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour obtenir des mises à jour.

Le tribunal du Québec tiendra une audience afin d'approuver les ententes de règlement dans la salle d'audience virtuelle 9001 (<https://webrtc.sevc.gouv.qc.ca>; code: 86219001)⁴, le 24 septembre 2020, à 9h00.

⁴ Le guide d'utilisateur pour participer à l'audience se trouve à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/professionnels-securise/FR/asv/Guide_utilisation_general_WebRTC.pdf

Conformément au *Protocole judiciaire canadien de gestion de recours collectifs multijuridictionnels*, si le tribunal de l'Ontario approuve les ententes de règlement, l'approbation des ententes de règlement en Colombie-Britannique se fera par écrit.

Les tribunaux devront décider si les ententes de règlement sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres des groupes visés par les règlements.

Le tableau ci-dessous indique par quel tribunal les ententes de règlement devront être approuvées :

Défenderesses qui Règlent	Pièce automobile	Tribunal(aux)
Alpha	Mécanismes d'accès pour automobiles	Ontario
Continental	Tableaux de bord	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
Espar	Systèmes d'échappement	Ontario et Colombie-Britannique
JTEKT	Roulements	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Systèmes de direction assistée électrique	Ontario
Koito	Phares pour véhicules automobiles	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Ballasts pour lampe à décharge à haute intensité	Ontario
Maruyasu	Tubes en acier pour automobiles	Ontario et Colombie-Britannique
	Systèmes d'injection de carburant	Ontario et Québec
Meritor	Systèmes d'échappement	Ontario et Colombie-Britannique
NTN	Roulements	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
Tenneco	Systèmes d'échappement	Ontario et Colombie-Britannique
Tokai Rika	Tableaux de commande de chauffage	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Systèmes de sécurité pour les passagers	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Capteurs d'angles de braquage	Ontario
	Commutateurs	Ontario
Toyo Tire	Pièces anti-vibration en caoutchouc	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Capuchons pour joints homocinétiques	Ontario
Toyoda Gosei	Tuyaux de freinage pour automobiles	Ontario
	Capuchons pour joints homocinétiques	Ontario
	Tuyaux automobiles	Ontario et Colombie-Britannique
	Pièces d'étanchéité	Ontario

	Systemes de sécurité pour les passagers	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Garnitures intérieures en plastique	Ontario et Colombie-Britannique
Yamashita	Pièces anti-vibration en caoutchouc	Ontario, Colombie-Britannique et Québec

G. QUE DOIS-JE FAIRE POUR PROTÉGER MES DROITS?

Vous n'avez rien à faire si vous souhaitez être un membre de ces actions collectives. Cependant, il y a trois mesures que vous devriez prendre afin de protéger vos droits :

1. Vous devriez conserver les dossiers de tout achat ou location de véhicules automobiles, d'achat de Pièces Visées ou de toute pièce automobile pour lesquelles des recours ont été déposés (veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour une liste complète des recours) depuis janvier 1995. Les pièces justificatives incluent des factures, des reçus et des relevés bancaires ou de prêts.
2. Les concessionnaires automobiles devraient conserver leurs dossiers de ventes ou de locations de véhicules automobiles neufs, de Pièces Visées ou de pièces automobiles depuis janvier 1995.
3. Vous devriez vous inscrire en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ afin de recevoir les mises à jour concernant ces actions collectives et les autres actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles.

Il existe plus de 40 recours pendants au Canada concernant la fixation alléguée des prix des pièces pour véhicules automobiles et qui peuvent remonter aussi loin qu'en janvier 1995. Veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour une liste complète des recours. Vous devriez conserver vos dossiers d'achats depuis 1995.

H. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AUX AUDIENCES D'APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT?

Si vous êtes un membre des groupes visés par les ententes de règlement, vous pouvez transmettre vos observations ou vos objections concernant les ententes de règlement aux tribunaux, de la façon décrite ci-dessous.

Observations écrites

Si vous désirez vous adresser aux tribunaux par écrit, vous devez transmettre vos observations écrites aux Avocats du Groupe par courriel à autoparts@sotosllp.com et au autopartsclassaction@siskinds.com, au plus tard le 24 août 2020.

Les observations écrites doivent indiquer la nature de tout commentaire ou objection, et indiquer si vous avez l'intention d'assister à une ou plusieurs audiences d'approbation des ententes de règlement. Les observations écrites peuvent être transmises en anglais ou en français (si nécessaire, une traduction non-officielle sera transmise aux tribunaux).

Les Avocats du Groupe transmettront une copie de toute observation écrite aux tribunaux auxquels il sera demandé d'approuver les ententes de règlement.

Présence en personne devant les tribunaux

Tous les membres des groupes visés par les règlements peuvent (mais n'y sont pas obligés) assister aux audiences devant les différents tribunaux pour l'approbation des ententes de règlement.

Certaines ententes de règlement ne sont sujettes qu'à l'approbation du tribunal de l'Ontario. Vous pourrez assister à l'audience en Ontario en personne en vous présentant au **Osgoode Hall, situé au 130 Queen Street West, à Toronto (Ontario), le 27 août 2020, à 10h00**. Dépendamment de l'état d'avancement du COVID-19, il est possible que l'audience en Ontario se déroule par vidéoconférence, téléconférence ou par écrit. Veuillez consulter le site internet www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour obtenir des mises à jour.

Vous pouvez assister à l'audience en Ontario à titre d'observateur ou pour faire des représentations orales au tribunal de l'Ontario. Si vous désirez présenter des observations orales, veuillez contacter les Avocats du Groupe au plus tard le 24 août 2020. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'audience en personne et que vous désirez présenter des observations orales au tribunal de l'Ontario, veuillez contacter les Avocats du Groupe à autopartsclassaction@siskinds.com. Les avocats du groupe procéderont aux arrangements nécessaires afin de vous permettre de présenter vos observations orales au tribunal de l'Ontario.

Lorsque l'entente de règlement est également sujette à l'approbation du tribunal du Québec, **vous pourrez assister à l'audience au Québec par vidéoconférence (https://webtrc.scvc.gouv.qc.ca; code: 86219001)**⁵. Vous pouvez y assister à titre d'observateur ou pour faire des représentations orales au tribunal du Québec. Si vous désirez présenter des observations orales, veuillez contacter les Avocats du Groupe au plus tard le 24 août 2020. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'audience et que vous désirez présenter des observations orales au tribunal du Québec, veuillez contacter les Avocats du Groupe à recours@siskinds.com, à l'attention de Me Karim Diallo, et les Avocats du Groupe procéderont aux arrangements nécessaires afin de vous permettre de présenter vos observations orales au tribunal du Québec.

I. QU'ADVIENT-IL DES SOMMES PAYÉES EN VERTU DES ENTENTES DE RÈGLEMENT?

À ce stade-ci, les fonds provenant des ententes de règlement (moins les honoraires et les dépenses approuvés) sont détenus dans un compte en fidéicomis portant intérêts pour le bénéfice des membres des groupes visés par les règlements. À une date ultérieure, les tribunaux détermineront de quelle façon les fonds de règlement seront distribués et la façon dont vous pourrez appliquer pour obtenir de l'argent provenant de ces ententes de règlement. Un avis ultérieur sera publié afin d'expliquer la façon de réclamer de l'argent provenant des ententes de règlement.

J. QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE VEUX PAS FAIRE PARTIE DE CES ACTIONS COLLECTIVES?

Les membres des actions collectives relatives aux pièces anti-vibration en caoutchouc, phares pour véhicules automobiles, tuyaux de freinage pour automobiles, systèmes d'échappement, tuyaux automobiles, pièces d'étanchéité, systèmes de direction assistée électrique, systèmes d'injection de carburant, tableaux de commande de chauffage, ballasts pour lampe à décharge à haute intensité, tableaux de bord, systèmes de sécurité pour les passagers et commutateurs ont déjà eu l'opportunité de s'exclure de ces actions collectives et ont été avisés qu'aucun autre droit d'exclusion ne serait accordé.

⁵ Le guide d'utilisateur pour participer à l'audience se trouve à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/professionnels-securise/FR/asv/Guide_utilisation_general_WebRTC.pdf

Les membres des actions collectives relatives aux mécanismes d'accès pour automobiles, capuchons pour joints homocinétiques, tubes en acier pour automobiles, roulements, garnitures intérieures en plastique et capteurs d'angles de braquage peuvent s'exclure.

Vous pouvez vous exclure des actions collectives en transmettant une lettre signée aux Avocats du Groupe, contenant les informations suivantes :

- votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- si vous représentez une compagnie, veuillez indiquer le nom de la compagnie et le poste que vous occupez dans celle-ci; et
- une déclaration indiquant que vous (ou la compagnie) souhaitez vous exclure des actions collectives. Vous devez identifier toutes les actions collectives pour lesquelles vous (ou la compagnie) souhaitez vous exclure.

Les demandes pour s'exclure des procédures doivent être transmises au plus tard le 5 octobre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Les résidents du Québec qui désirent s'exclure doivent également déposer une demande d'exclusion au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec (Québec), G1K 8K6, au plus tard le 5 octobre 2020.

Si vous vous excluez :

- vous ne pourrez pas participer à l'action collective, et
- vous ne pourrez recevoir aucune somme provenant de cette action collective, mais
- vous pourrez par contre entreprendre ou poursuivre vos propres procédures judiciaires contre les défenderesses eu égard aux réclamations formulées dans l'action collective.

Si vous ne faites rien et que vous ne vous excluez pas :

- vous pourrez participer à l'action collective en cours, et
- vous pourrez recevoir de l'argent à même l'action collective, mais
- vous ne pourrez pas entreprendre ou poursuivre vos propres procédures judiciaires contre les défenderesses eu égard aux réclamations formulées dans l'action collective.

Il s'agit de votre seule chance de vous exclure des actions collectives relatives aux mécanismes d'accès pour automobiles, capuchons pour joints homocinétiques, tubes en acier pour automobiles, roulements, garnitures intérieures en plastique et capteurs d'angles de braquage. Aucun autre droit d'exclusion ne sera accordé.

Des actions collectives parallèles ont été commencées en Ontario et en Colombie-Britannique contre d'autres défenderesses en ce qui concerne le prix des garnitures intérieures en plastique. Le droit d'exclusion accordé s'applique également dans le cadre de ces recours et aucun autre droit d'exclusion ne sera octroyé. De plus amples informations sur ces autres recours et sur les compagnies nommées à titre de défenderesses sont disponibles sur le site internet des avocats du groupe au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

K. AVIS DE DÉSISTEMENT DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX ROULEMENTS

La demande en autorisation dans le cadre de l'action collective relative aux roulements vise actuellement toutes les personnes au Canada qui ont acheté des roulements et/ou qui ont acheté et/ou loué des produits contenant des roulements (notamment des véhicules automobiles, des véhicules légers, moyens et lourds, des autobus,

des véhicules commerciaux, de la machinerie industrielle, des équipements de construction, des équipements miniers et/ou des véhicules ferroviaires).

Le tribunal de l'Ontario a approuvé des modifications à la demande en autorisation afin d'autoriser le désistement relativement à la portion du recours visant les roulements industriels. En conséquence, les seules réclamations concernées seront celles relatives aux roulements installés dans les véhicules automobiles neufs. Ces réclamations sont menées au nom des personnes au Canada qui ont acheté des roulements pour les installer dans des véhicules automobiles neufs et/ou qui ont acheté ou loué des véhicules automobiles neufs.

Si vous avez acheté des roulements industriels et/ou acheté et/ou loué de la machinerie industrielle contenant des roulements, vous pourriez avoir la possibilité d'entreprendre votre propre recours. Le délai de prescription pour intenter un recours, s'il reste du temps à courir, recommencera à courir le 5 octobre 2020, sous réserve de toute modification des délais de prescription résultant de la COVID-19. À l'expiration du délai de prescription, votre droit d'intenter un recours pourrait être éteint. Les délais de prescription varient à travers le Canada. Par conséquent, vous devriez demander l'avis d'un avocat de votre province.

Si vous souhaitez entreprendre un recours concernant des roulements industriels ou de la machinerie industrielle contenant des roulements, vous devrez déposer une demande introductive d'instance (ou tout autre document équivalent dans votre province), si vous ne l'avez pas encore fait, avant l'expiration du délai de prescription applicable. Vous pourriez vouloir consulter un avocat à ce sujet.

L. QUI SONT LES AVOCATS TRAVAILLANT DANS CES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMENT SONT-ILS PAYÉS?

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP et Sotos LLP représentent les membres de ces actions collectives en Ontario et dans les provinces autres que la Colombie-Britannique et le Québec, ainsi que les compagnies de plus de 50 employés au Québec.

Vous pouvez joindre Siskinds LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166, poste 2286

Courriel : autopartsclassaction@siskinds.com

Adresse postale : 680, Waterloo Street, London (Ontario), N6A 3V8, à l'attention de Me Linda Visser/Sylvia Flower

Vous pouvez joindre Sotos LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone (sans frais) : 1-888-977-9806

Courriel : autoparts@sotosllp.com

Adresse postale : 180, Dundas Street West, Suite 1200, Toronto (Ontario), M5G 1Z8, à l'attention de Me Jean-Marc Leclerc

Le cabinet d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP représente les membres des actions collectives relatives aux pièces anti-vibration en caoutchouc, phares pour véhicules automobiles, systèmes d'échappement, roulements, systèmes d'injection de carburant, tableaux de commande de chauffage, tableaux de bord, systèmes de sécurité pour les passagers et garnitures intérieures en plastique en Colombie-Britannique. Vous pouvez joindre Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 1-800-689-2322

Courriel : aslevin@cfmlawyers.ca

Adresse postale : #400 – 856, Homer Street, Vancouver (Colombie-Britannique), V6B 2W5, à l'attention de Me David Jones

Le cabinet d'avocats Klein LLP représente les membres de l'action collective relative aux mécanismes d'accès pour automobiles, tuyaux automobiles et pièces d'étanchéité en Colombie-Britannique. Vous pouvez joindre Klein LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 604-874-7171

Courriel : dtanjuatco@callkleinlawyers.com

Adresse postale : 1385, West 8th Avenue, #400, Vancouver (Colombie-Britannique), V6H 3V9, à l'attention d'Angela Bessflug.

Le cabinet d'avocats Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. représente les membres des actions collectives relatives aux pièces anti-vibration en caoutchouc, phares pour véhicules automobiles, roulements, systèmes d'injection de carburant, tableaux de commande de chauffage, tableaux de bord et systèmes de sécurité pour les passagers au Québec. Vous pouvez joindre Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 418-694-2009

Courriel : recours@siskindsdesmeules.com

Adresse postale : Les promenades du Vieux-Québec, 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, à l'attention de Me Erika Provencher

Le cabinet d'avocats Klein Avocats Plaideurs représente les membres des actions collectives relatives aux mécanismes d'accès pour automobiles, systèmes d'échappement, tubes en acier pour automobiles, pièces d'étanchéité et garnitures intérieures en plastique au Québec. Vous pouvez joindre Klein Avocats Plaideurs aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 514-764-8362

Courriel : channouche@kleinavocats.com

Adresse postale : 500, Place d'Armes, bureau 1800, Montréal (Québec), H2Y 2W2

En tant qu'individu, vous n'avez pas à payer les avocats qui travaillent dans ces actions collectives. Les avocats seront payés sur les sommes recouvrées dans le cadre de ces actions collectives. Les tribunaux devront décider des sommes qui seront payées aux avocats. Les avocats demanderont, collectivement, l'approbation des tribunaux à l'égard d'honoraires pouvant atteindre jusqu'à 25% des sommes provenant des fonds de règlement, plus les déboursés et les taxes applicables. Tous les honoraires ainsi approuvés par les tribunaux seront acquittés à même les fonds de règlement. Les Avocats du Groupe se réservent le droit de demander aux tribunaux de leur permettre d'utiliser, à même les fonds de règlement, tout montant pour acquitter toute condamnation aux déboursés ou aux frais judiciaires.

M. OÙ PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS ?

Pour de plus amples informations et obtenir une copie des documents pertinents (incluant les copies des ententes de règlement), veuillez visiter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Pour obtenir des copies des demandes en autorisation déposées en Ontario, veuillez consulter la base de données sur les actions collectives au <http://www.cba.org/Publications-Resources/Class-Action-Database>.

Pour obtenir une copie des demandes en autorisation déposées au Québec ou pour obtenir de plus amples informations à propos des actions collectives déposées au Québec, veuillez consulter le registre des actions collectives au <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Pour recevoir les prochains avis et obtenir des mises à jour sur les actions collectives relatives aux pièces automobiles et toute éventuelle entente de règlement, veuillez vous inscrire en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Si vous avez des questions pour lesquelles aucune réponse n'est fournie en ligne, veuillez contacter les Avocats du Groupe aux numéros indiqués ci-dessus.

N. INTERPRÉTATION

Cet avis ne contient qu'un résumé de certaines dispositions des ententes de règlement mentionnées à la section « E ». En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et les ententes de règlement, les dispositions des ententes de règlement auront préséance.